

UNDT/2018/135, Azam

Décisions du TANU ou du TCNU

Le tribunal était d'avis que, essentiellement, le demandeur a tenté de créer une décision administrative pour tenter de le contester. Alors que l'approche révèle une certaine imagination de la part du demandeur, l'absence de réponse du haut-commissaire à la demande du demandeur ne crée aucune conséquence juridique directe pour lui. Ainsi, il n'y a pas de décision administrative, directement ou par implication, que le tribunal aurait juridiction à considérer. Le demandeur n'a pas le droit de faire appel en ce qui concerne les questions auxquelles il n'était pas partie. En effet, le requérant n'a pas affirmé que le haut-commissaire n'avait examiné sa candidature à aucun de ces postes, et il n'a pas affirmé qu'il était même qualifié pour eux. Le demandeur n'a aucun intérêt pour les décisions prises et donc aucune position légale et / ou droit d'appel à l'égard de telles. Le recrutement et l'affectation aux postes au niveau D-2 sont exclus de la politique de recrutement et d'affectation du haut-commissaire (UNH / HCP / 2017/2), qui régit le processus de recrutement au HCR. Si les postes au niveau D-2 du HCR sont accordés sans processus publicitaire et de recrutement, le demandeur peut en effet avoir des possibilités limitées pour contester sa non-sélection pour les postes au niveau D-2. Pour que le tribunal diverte une application dans ce contexte, le demandeur aurait au moins dû identifier une position spécifique pour laquelle il considère qu'il n'était pas pleinement et assez considéré. Le tribunal ne peut pas examiner les décisions de politique ou examiner les cas dans le vide. La demande n'est donc pas à recevoir

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le demandeur a contesté les décisions du haut-commissaire de nommer plusieurs membres du personnel à des postes au niveau D-2, qui, selon le demandeur .

Principe(s) Juridique(s)

Un membre du personnel ne peut pas créer unilatéralement des circonstances qui ne font pas partie de ses conditions de nomination ou des termes de son contrat d'emploi, puis affirment qu'il existe une décision administrative implicite suite à un refus de considérer la question.

Résultat

Rejeté sur la recevabilité

Applicants/Appellants

Azam

Entité

HCNUR

Numéros d'Affaires

UNDT/GVA/2017/44

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

Genève

Date of Judgement

20 Déc 2018

Duty Judge

Juge Downing

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

Sélection du personnel (non-sélection/non-promotion)

Droit Applicable

Autres publications de l'ONU (directives, politiques, etc.)

Lois d'autres entités (règles, règlements, etc.)

- HCR/HCP/2017/2 (Politique de recrutement et de missions)

TCNU Statut

- Article 2